

LES TROIS PREMIÈRES PAGES DU RÉCIT D'ISABEAU DE SAINT-ANGEL

Transcription du texte

Puisqu'il a plus à Dieu m'avoir condduct en ce mois de jun le 23 jun 1643 en bonne santé cellong mon eage en bon sans, clers entendement et mesmoyre graces à sa bonté, je me suis resolute de mettre au net ung escrit [q]ue j'avés fet depuis ma nessenca cellong la mesmoyre que j'en ay concervée avec toute ver[ité] de ma maint et sans lunettes s'il plet à Dieu m'en donner le temps. Il et donq aincy que je naquís à Byrong là où Madamoyselle ma grend mère quy ne ce voullut jamais apeller autrement et ma mère Madame de Saintegel et Madame de Teobont et force aultres de la famille c'estoit retyrées à quause des troubles contre ceux de la relyjion - les premiers quy onq esté en France. Je nequis donc en ce lieu là au mois de settenbre -tent bien marqué - et fus portée en batteme par Monsieur de Chomon mon oncle d'alliance, jentylhomme de très bonne reputtaction et par Madamoyselle de Genissac ma grende mère et unne des plus sages et verteuses fame de France, batysée par ung ministre de l'eglise reformée, laquelle à trois mois me fit enporter avec des brencars par des hommes à Villeneuve là où je fus nourrye jusques à neuf mois, de là à Genissac où je fus élevée jusques à l'eage de cese ans avec force soing en l'escolle d'une des plus vertueuses fame de France et quy avet les plus belles nouritures quy ce pouvét voir et c'estent resollue que je ne partyrés de sa compagnye que pour aller avec [celle] d'ung mary et de ne m'ellongner pas d'auprès [elle], desirant que je fusse celle quy l'aconpagnasse au tunbeau comme il aryva, ny ayant nulle preu[ches] que moy quy m'en acquitté avec Monsieur mon mary le meieux quy me fut possyble et nous tesmongna à sa fin estre fort contente de nous, n'ayant à la fin et plusieurs années d'autre preuches quy l'apuyasse[n]t

Adaptation du texte en français moderne

Puisqu'il a plu à Dieu de m'avoir conduite en ce mois de juin, le 23 juin 1643, en bonne santé pour mon âge, avec ma raison, un esprit clair et ma mémoire, grâce à sa bonté, je me suis décidée à mettre au net un écrit que j'avais fait, depuis ma naissance, selon la mémoire que j'en ai conservée, en toute vérité, de ma main et sans lunettes, s'il plaît à Dieu de m'en donner le temps. C'est donc ainsi que je naquis à Biron, là où Mademoiselle ma grand-mère, qui ne voulut jamais s'appeler autrement, et ma mère Madame de Saint-Angel et Madame de Théobon et beaucoup d'autres de la famille s'étaient réfugiés, à cause des troubles contre ceux de la religion – les premiers qui ont eu lieu en France. Je naquis donc en ce lieu là, au mois de septembre – date bien enregistrée – et je fus portée sur les fonts baptismaux par M. de Chaumont, mon oncle par alliance, gentilhomme de très bonne réputation, et par Mademoiselle de Génissac, ma grand-mère, l'une des plus sages et vertueuses femmes de France, [et je fus] baptisée par un ministre de l'église réformée. Laquelle [grand-mère], à trois mois, me fit transporter avec des brancards par des hommes à Villeneuve, où je fus élevée jusqu'à neuf mois, de là à Génissac où je fus éduquée jusqu'à l'âge de seize ans avec beaucoup de soin à l'école d'une des plus vertueuses femmes de France et qui avait la meilleure éducation qui se pouvait voir ; et elle avait décidé que je ne la quitterais que pour aller avec un mari et de ne pas m'éloigner d'[elle], désirant que je fusse celle qui l'accompagnât au tombeau, ce qui arriva, car elle n'avait aucun autre proche que moi, ce dont je m'acquittai avec Monsieur mon mari, le mieux qu'il me fut possible ; et [elle] nous témoigna à sa fin être fort contente de nous, n'ayant à la fin et [durant] plusieurs années d'autres proches qui la soutiennent,

/Iv°/ ny après sa mort pour la conservaction des [lacune]. Il avint donc qu'end l'année mille sinc sans soiss[ante] dyseneux le sissieme d'ottobre, je fus maryée à Monsieur de Larmavaille, chevallier de l'ordre du roy et jentilhomme ordynere de sa ch[ambre] quy avée hu de de tres beles et honorables ch[arges] pour le service du roy et s'en estet aussy [bien] aquyté que homme ay jamais fet des [lacune] et en homme de bien quy a fait qu'yl et mort pouvre de biens més fort d'onneur. Je hu l'onneur de demeurer en sa conpa[nie] cese ans entiers avec tout conten[te]ment bien que nous fussions différens en aeage et en reljion, ayent vinsinc ans plus que moy [et] avons neamoyns vescu avec toutes sortes de p[aix], d'unyont et d'intelygence quy ce peut souetter avec maryés. Il me lessa en son dessès trois filles, l'enée avoit tresse ans, la seconde douze, la tierce neuf, lesquelles j'élevé a[vec] soint et affection et marryées avec trois jentis hommes de fort bonne nessençe et personnes quy estét en estyme et honeste [lacune] de quoy ils sont tous trois decedés jeunes et [ont] lessé de grens familles. Je n'é plus que ma jeune fille, Dieu la conserve et sa famille et les autres quy sont en grend nombre et sans d[lacune] de nature et ceux quy sont en age des de[lacune]apces en estyme, Dieu soit leur conduite, preservent d'inconvenient n'estymant les richesses au pris de l'onneur. Je vins veve et ceparée de ma chère compaignie en l'année mille sinsans quatre vins quinze au mois de novembre, agée de trente deux ans et la cegonde année avec de grend procès et [autres] quy me furent sussistés injustement, le premier par la fille d'un premier maryage quy ce dis[et]

ni après sa mort pour la conservation des [lacune]. Il arriva donc qu'en l'année mille cinq cent soixante-dix-neuf, le six octobre, je fus mariée à Monsieur de Larmavaille, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa ch[ambre], qui avait eu de très belles et honorables charges pour le service du roi et s'en était aussi [bien] acquitté qu'homme ait jamais fait des [lacune] et en homme de bien, ce qui a fait qu'il est mort pauvre de biens, mais riche d'honneur. J'eus l'honneur de vivre avec lui seize ans entiers avec toute satisfaction, bien que nous n'eussions ni le même âge ni la même religion, lui ayant vingt-cinq ans de plus que moi, [et] nous avons néanmoins vécu avec toutes sortes de p[aix], d'union et d'accord qui se peuvent souhaiter entre époux. Il me laissa à son décès trois filles, l'aînée avait treize ans, la seconde douze, la troisième neuf, que j'ai élevées avec soin et affection et mariées avec trois gentilhommes de fort bonne naissance, des personnes qui étaient appréciées et honnête [lacune] de quoi ils sont tous les trois décédés jeunes et ont laissé de grandes familles. Je n'ai plus que ma plus jeune fille, que Dieu la préserve, ainsi que sa famille et tous les autres qui sont en grand nombre et sans d[lacune] de nature et ceux qui sont en âge des de[lacune]apces en estime, que Dieu guide leur conduite, pour les préserver de tout souci et les empêcher d'aimer les richesses au prix de l'honneur. Je devins veuve et me trouvai séparée de mon cher conjoint en l'année mille cinq cent quatre-vingt-quinze, au mois de novembre, à l'âge de trente-deux ans ; l'année d'après j'eus de grands procès et [autres], qui me furent suscités injustement, le premier par la fille d'un premier mariage qui prétendait être

/2/ l'heritiere. Dieu me fit la grace de la renvoyer honteusement et de concerver le bien pour mes filles et à la suite plusieurs autres procès de toutes les acquisitions que feu Monsieur mon mary et moy avons fait ensemble de la Brède et de Grossonbre, quy m'ont coûté à concerver plus que le premier achat, celluy de Grossonbre a duré dyset ans les arrés le font voir et transactions et nonostent je l'avés aumanté en battymnt ou acquisition de mille escus. Jamais femme de ma condition ne c'et plus cattyvée que moy aux affaires ny n'a pris plus de pene pour concerver le bien de ces enfans. L'amitié que j'avés portée à feu monsieur mon cher mary et la confiance qu'yl avet avec moy m'a du tout atachée à ce soin quy a esté quause que je n'é jamais voulu entendre à chengé de condition bien que je puis dire avec veritté et sans vanitté que je trouvé des partis fort avantageux de robe longue et d'autres de condition fort relevée. C'et ung des plus grens donc que je loue Dieu m'avoir donné que celluy d'avoir demeuré en vyduyté et m'avoir conduite jusques icy sans avoir blecé ma reputtacion quy soit jamais venu à ma connessence, grâces très humbles luy en soit rendue, le suplyent me condyre jusques à mon trespas et me faire misericorde pour soultenir de cy grens affaires et charges des mesons que je posedés (...)

l'héritière. Dieu me fit une faveur : elle fut déboutée sans ménagement et je conservai le bien pour mes filles ; ensuite il y eut plusieurs autres procès au sujet de toutes les acquisitions que feu Monsieur mon mari et moi avons faites ensemble de La Brède et de Grossombre ; cela m'a coûté pour les conserver davantage que le premier achat. Le procès de Grossombre a duré dix-sept ans, les arrêts le démontrent tout comme les transactions et cependant, je l'ai augmenté en bâtiment ou en acquisition de mille écus. Jamais femme de ma condition ne s'est davantage passionnée que moi pour les affaires et n'a pris plus de peine pour conserver le bien de ses enfants. L'amour que j'avais porté à feu Monsieur mon cher mari et la confiance qu'il avait en moi m'ont totalement attachée à cette tâche, raison pour laquelle je n'ai jamais voulu me résoudre à changer de statut, même si je peux dire en toute vérité et sans vanité que j'ai trouvé des partis fort avantageux de robe longue et d'autres, de rang fort élevé. C'est un des plus grands cadeaux que je loue Dieu de m'avoir octroyé que celui d'être restée veuve et de m'avoir conduite jusqu'ici sans avoir jamais à ma connaissance entaché ma réputation ; grâces très humbles lui en soient rendues, je le supplie de m'accompagner jusqu'à mon trépas et de me faire miséricorde pour subvenir à de si grandes affaires et aux charges des maisons que je possédais (...)

Les modifications ont été effectuées a minima, pour une meilleure compréhension du texte ; les manques et les ajouts sont signalés entre crochets.